

# COMMENT UTILISER VOTRE CHÈQUE ÉNERGIE ?



En ligne sur :  
[chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)

Facile et rapide avec :

vosre adresse mail

vosre chèque énergie

- n° de chèque
- code à gratter

vosre dernière facture EDF

- n° client
- n° de compte

**Astuce**, optez pour la préaffection, vous n'aurez pas à renouveler la démarche l'an prochain !

**OU**



Par courrier à :

EDF  
TSA 81401  
87014 LIMOGES CEDEX 1

Détachez le chèque et renvoyez-le accompagné d'une photocopie de votre dernière facture EDF.

## ET L'ATTESTATION ?

Si vous nous remettez votre chèque énergie, nous activons automatiquement vos protections associées.

Si vous avez déjà remis votre chèque énergie à un autre fournisseur d'énergie, transmettez-nous l'attestation pour activer vos protections :

- en ligne sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)
- ou par courrier, accompagné d'une photocopie de votre dernière facture EDF à EDF - TSA 81401 - 87014 LIMOGES CEDEX 1

Retrouvez toutes ces informations sur [edf.fr](http://edf.fr)



EDF SA  
22-30 avenue de Wagram  
75382 Paris cedex 08 - France  
Capital de 1 505 133 838 euros  
552 081 317 R.C.S. Paris

Direction Commerce

Tour EDF  
20, place de la Défense  
92050 Paris La Défense cedex

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

Origine 2017 de l'électricité vendue par EDF :  
85,9% nucléaire, 7,2% renouvelables (dont 5,3% hydraulique), 1,9% charbon, 3,7% gaz, 1,3% fioul.  
Indicateurs d'impact environnemental sur [www.edf.fr](http://www.edf.fr)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !



# UTILISEZ LE CHÈQUE ÉNERGIE POUR PAYER VOS FACTURES EDF



# AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE, PAYEZ VOS FACTURES EDF...

# ...ET BÉNÉFICIEZ DES PROTECTIONS ASSOCIÉES :

Depuis 2018, les Pouvoirs Publics ont mis en place le dispositif du Chèque Energie en remplacement des Tarifs Sociaux de l'Énergie (TPN et TSS).

Le Chèque Energie vous est envoyé par courrier.



Il vous est attribué par l'État selon votre revenu fiscal et la composition de votre foyer.

→ N'oubliez pas de remplir votre déclaration d'impôts pour pouvoir en bénéficier !

→ Vous n'avez aucune démarche à faire pour recevoir le chèque énergie.



Il permet de payer vos factures d'énergie (électricité, gaz...)

→ Le montant de votre chèque énergie est supérieur à celui de votre facture ou mensualité ? La différence sera déduite de vos prochains paiements.



Le chèque énergie OU l'attestation vous donnent droit à des protections :

- ouverture de contrat gratuite si vous emménagez dans un nouveau logement.
- réduction de 80 % des frais d'intervention pour impayé.
- maintien de la puissance souscrite si vous avez des difficultés de paiement pendant la période hivernale (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).
- relances plus espacées : c'est plus de temps pour régler vos factures.



À savoir : vous pouvez les utiliser dès réception !



OU



En ligne ou par courrier (voir au dos)



Vérifiez si vous êtes bénéficiaire :

0 805 204 805 Service & appel gratuits

ou : [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr)